

Ce document est sujet à changement en raison de circonstances imprévues.

CURLING CANADA

NORMES ET LIGNES DIRECTRICES DU PROGRAMME DE L'ÉQUIPE NATIONALE ET DE BREVETS POUR LES ATHLÈTES NON HANDICAPÉS DE 2023-2024

Le Programme de l'équipe nationale existe dans le but d'entraîner les athlètes qui ont la capacité de représenter le Canada aux Championnats du monde et aux Jeux olympiques.

QUOTA DE BREVETS

Sport Canada offre l'équivalent de 13 brevets seniors pour le programme masculin (275 340 \$) et 13 brevets seniors pour le programme féminin (275 340 \$ chacun). Après chacun des Jeux olympiques, Sport Canada examine les octrois de brevets pour tous les sports. Par conséquent, le nombre de brevets octroyés aux programmes de curling masculin et féminin pourrait changer.

ACCÈS

L'accès au programme sera accordé à la suite de performance nationale ou internationale, de l'acceptation de se conformer aux normes et aux lignes directrices du Programme de l'équipe nationale et de la signature du formulaire d'accord de l'athlète (ci-joint).

Seules les équipes comptant au moins un joueur breveté pourraient être admissibles à faire partie du Programme de l'équipe nationale de Curling Canada.

ADMISSIBILITÉ

Au cours de l'année ou du cycle de brevets (du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024), l'athlète doit :

- être citoyen canadien ou résident permanent du Canada, au début du cycle de brevet, pour lequel l'athlète est proposé. Les résidents permanents doivent vivre au Canada pendant toute l'année précédant le cycle de brevet, pour lequel l'athlète est considéré en vue du soutien du PAA;
- satisfaire aux critères d'admissibilité de la fédération internationale du sport, en ce qui a trait à la citoyenneté ou au statut de résident. L'athlète doit être admissible à représenter le Canada aux importantes compétitions internationales, y compris les Championnats du monde et les Jeux olympiques;
- participer aux programmes d'entraînement préparatoires et annuels de l'équipe nationale, pendant la période au cours de laquelle l'athlète se qualifie pour le soutien du PAA.

Note 1 : Les athlètes ne peuvent être brevetés que dans une seule discipline, qu'il s'agisse d'athlètes non handicapés ou de doubles mixtes.

PRIORITÉ D'ACCÈS

Priorité pour les recommandations

Priorité n° 1 : critères internationaux SR1 de Sport Canada.

Priorité n° 2 : critères internationaux SR2 de Sport Canada.

Priorité n° 3 : brevets SR1/SR2 pour raisons de santé.

Priorité n° 4 : critères nationaux SR de Sport Canada.

Pour des renseignements détaillés sur les brevets, voir l'annexe 1

INCLUSION DANS LE PROGRAMME

Les membres du Programme de l'équipe nationale qui respectent les critères établis et signent tous les accords pertinents seront admissibles à être nommés par Curling Canada au Programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada.

APPELS

- Tout appel lié au brevet doit être entendu conformément à la politique d'appel de Curling Canada.
- À la réception d'un avis d'appel et de l'appel de l'athlète, Curling Canada et l'athlète peuvent d'abord tenter de résoudre le différend, conformément à la *Politique sur le règlement des différends* de Curling Canada ou par l'entremise des Services de règlement de différends offerts par le Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC);
- Malgré ce qui précède, avec l'accord des parties, le processus d'appel interne peut être contourné et l'appel peut être entendu directement devant le CRDSC.

COMPÉTITION

Tous les athlètes brevetés participeront à un minimum de 8 compétitions régionales, nationales ou internationales, telles qu'approuvées par Curling Canada, à moins qu'une exemption ne soit accordée par Curling Canada. Chaque année qu'un athlète est sélectionné au Programme de l'équipe nationale, l'athlète participera à tous les niveaux de compétition qui mènent aux Championnats provinciaux ou territoriaux, aux Championnats canadiens (masculins ou féminins) et aux épreuves de sélection canadiennes de curling. L'athlète s'efforcera de se qualifier et de participer aux Championnats du monde et aux Jeux olympiques d'hiver. Les compétitions du Programme de l'équipe nationale peuvent aussi inclure des compétitions, dans les tournées masculines et féminines, ou la série des bonspiels de la Coupe du Canada, des compétitions internationales sur invitation, des compétitions nationales sur invitation et des compétitions « organisées pour la télévision », et autres compétitions telles qu'approuvées par Curling Canada.

ENTRAÎNEMENT

- Les athlètes du Programme de l'équipe nationale soumettront un plan annuel individualisé de compétition et d'entraînement pour un programme d'entraînement annuel, qui inclut l'entraînement prévu pour les composantes de compétition suivantes :
 - analyse et perfectionnement des habiletés;
 - conditionnement physique – général et particulier au sport, sous la direction d'un physiologiste de l'exercice;
 - force mentale, sous la direction d'un psychologue du sport certifié;
 - analyse et développement stratégique et tactique;
 - dynamique de l'équipe;
 - consultation sur la nutrition, sous la direction d'un nutritionniste;
 - autre, le cas échéant.
- Une ressource complète de planification, d'entraînement et d'évaluation sera fournie par Curling Canada pour aider l'athlète, l'entraîneur de l'équipe et le gestionnaire du Programme de l'équipe nationale à mettre en œuvre un programme d'entraînement annuel, qui inclut des activités d'entraînement quotidiennes. Cette ressource sera tout particulièrement utile pour les exigences d'entraînement hors saison.
- Tous les athlètes du Programme de l'équipe nationale seront disponibles pour participer aux camps de haute performance ou aux séances d'entraînement, comme signalés dans le plan annuel de compétition et d'entraînement. Ces initiatives seront conçues en fonction des rétroactions obtenues des athlètes et de l'entraîneur de l'équipe nationale.
- Tous les athlètes du Programme de l'équipe nationale auront accès au soutien en matière de sciences du sport, comme déterminé par l'athlète et le gestionnaire du Programme de l'équipe nationale, et cet accès dépendra du budget du Programme de l'équipe nationale.

NORMES DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE

- Chaque athlète doit respecter ou dépasser les normes de conditionnement physique, convenues antérieurement par l'athlète, le gestionnaire du Programme de l'équipe nationale et le consultant en sciences du sport. Ces normes de conditionnement physique seront documentées dans le plan annuel individualisé de compétition et d'entraînement de l'athlète et respectées dans le délai fixé par l'athlète et le gestionnaire du Programme de l'équipe nationale.
- Une évaluation de la condition physique sera organisée par l'athlète, en consultation avec le gestionnaire du Programme de l'équipe nationale.

SURVEILLANCE DE L'ENTRAÎNEMENT ET DE LA PERFORMANCE

En consultation avec les athlètes du Programme national, Curling Canada nommera un entraîneur consultant du Programme de l'équipe nationale, afin de surveiller le régime d'entraînement, la performance en compétition et la condition physique de chaque athlète au cours de la saison du programme. Un entraîneur consultant sera nommé pour chaque programme masculin et féminin.

EXIGENCES EN MATIÈRE DE DÉPISTAGE DE DROGUES

Chaque athlète se rendra disponible en vue de se soumettre aux procédures de dépistage de drogues, lorsqu'une personne ou une organisation autorisée au Canada et à l'étranger lui

demandera de le faire, conformément à l'accord entre Curling Canada et l'athlète et tel qu'énoncé dans le manuel des politiques et des lignes directrices du PAA.

ACCORD ENTRE CURLING CANADA ET L'ATHLÈTE

Chaque athlète qui cherche à être admis au Programme de l'équipe nationale et à obtenir un brevet de Sport Canada doit examiner, signer et retourner l'accord au bureau de Curling Canada. L'accord sera considéré comme en vigueur pendant la période de la participation au Programme national et durant la période du brevet d'une année. L'accord sera retourné au bureau de Curling Canada au plus tard le 15 juin de l'année appropriée (accord ci-joint).

PROGRAMME D'AIDE AUX ATHLÈTES DE SPORT CANADA

Le statut particulier du brevet de Sport Canada de chaque athlète sera déterminé par sa performance nationale et internationale et les lignes directrices propres au sport, comme déterminées par Sport Canada en consultation avec Curling Canada (annexe 1 ci-jointe). De l'information au sujet de Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada est fournie sur le site Web suivant :

<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html>.

Si vous n'avez pas accès à Internet, veuillez demander une copie papier.

ÉLÉMENT D'ÉQUIPE

Les athlètes qui font partie du Programme de l'équipe nationale et qui sont proposés pour le brevet ne sont pas tenus de participer à des compétitions avec l'équipe, dont le succès leur a valu une place dans l'équipe nationale et l'obtention du brevet.

(Sauf si le brevet est proposé en vertu de la priorité n° 4 ci-dessus)

Pour se qualifier en vue du brevet SR1 ou SR2 de 12 mois, l'équipe doit garder au moins 3 des 4 joueurs avec lesquels elle a obtenu son statut de brevet. Veuillez consulter l'annexe 1 pour plus de détails.

DEMANDE AU PROGRAMME DE L'ÉQUIPE NATIONALE

Curling Canada s'efforcera de fournir à chaque athlète, qui satisfait aux exigences d'accès au programme, la documentation de demande de brevet d'athlète, à la fin de la saison de compétition et avant le 30 mai.

NOTIFICATION À L'ATHLÈTE DE LA DEMANDE DE BREVET DE SPORT CANADA

Curling Canada s'efforcera de rencontrer les représentants appropriés de Sport Canada pour présenter la demande de brevet de chaque athlète, avant le 15 juin, et notifiera chaque athlète par écrit de l'état de son brevet avant le 30 juin.

Je confirme avoir lu et compris les normes et lignes directrices énoncées dans le présent document et y avoir consenti.

Date : _____

Nom : _____

Signature : _____

Programme de l'équipe nationale
ACCORD DE L'ATHLÈTE

ACCORD conclu ce ____ jour de _____ 2023.

ENTRE

Curling Canada, dont le bureau national se trouve au 1660, rue Vimont, à Orléans, en Ontario

ET

_____ (ci-après appelé l'athlète), domicilié au
_____ (adresse)
_____ (ville et province)
_____ (code postal) Date de naissance : _____

Téléphone : _____(résidence) _____(bureau)

Cellulaire : _____ Courriel : _____

ATTENDU QUE le Programme de l'équipe nationale existe dans le but d'entraîner des athlètes qui ont la capacité de représenter le Canada aux Championnats du monde et aux Jeux olympiques/paralympiques, dans l'année pendant laquelle l'athlète est sélectionné pour le Programme de l'équipe nationale;

ET ATTENDU QUE la sélection d'un athlète au Programme de l'équipe nationale présuppose la disponibilité de l'athlète de représenter le Canada à de telles compétitions internationales importantes et présuppose la participation de l'athlète à toutes les compétitions provinciales ou territoriales et nationales, faisant partie du processus d'éliminatoires de Curling Canada, qui mène à la sélection pour la représentation du Canada à de telles compétitions internationales importantes;

ET ATTENDU QUE l'athlète et Curling Canada reconnaissent que l'admissibilité au Programme de l'équipe nationale et les critères d'accès de priorité, les critères d'accès au programme et les critères régissant la décision de Curling Canada de recommander ou non l'athlète pour le brevet sont les mêmes;

ET ATTENDU QUE les parties reconnaissent que la conformité aux critères susmentionnés est non seulement nécessaire à l'admissibilité initiale de l'athlète pour participer au Programme de l'équipe nationale, se qualifiant ainsi pour la recommandation par Curling Canada à Sport Canada de son inclusion dans le Programme d'aide aux athlètes (PAA), mais aussi la conformité continue à ces critères tout au long du cycle de brevet d'une année est essentielle pour que l'athlète maintienne le statut du Programme de l'équipe nationale et, de ce fait, continue d'être admissible au brevet de Sport Canada;

ET ATTENDU QUE l'athlète désire être membre du Programme de l'équipe nationale de Curling Canada avec ses droits et obligations clairement définis;

ET ATTENDU QUE Curling Canada est reconnu par la Fédération mondiale de curling (WCF), Sport Canada et le Comité olympique canadien (COC), comme étant la seule fédération nationale régissant le curling amateur au Canada;

ET ATTENDU QUE Curling Canada et l'athlète reconnaissent le besoin de clarifier la relation entre Curling Canada et l'athlète du Programme de l'équipe nationale, par l'établissement de leurs obligations et de leurs droits respectifs;

ET ATTENDU QUE le Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada (ci-après appelé le PAA), exige que ces droits et obligations soient énoncés dans un accord écrit qui sera signé par Curling Canada et l'athlète nommé pour recevoir l'aide du PAA;

POUR CES MOTIFS, les parties acceptent ce qui suit :

OBLIGATIONS DE CURLING CANADA

1. Curling Canada :

- a) aidera les athlètes et les entraîneurs à s'entraîner dans le cadre du Programme de l'équipe nationale, dans le but de représenter le Canada dans le sport du curling aux Jeux olympiques/paralympiques et aux Championnats du monde;
- b) communiquera les critères de sélection de toutes les équipes nationales au moins trois (3) mois avant la sélection d'une équipe particulière, menant aux Jeux olympiques/paralympiques et aux Championnats du monde;
- c) publiera les critères de sélection des athlètes au PAA, de trois (3) à cinq (5) mois avant le début du cycle d'admissibilité au PAA;
- d) contactera l'athlète verbalement et par écrit dans la langue officielle de son choix;
- e) nommera les athlètes qui ont respecté les critères du PAA (annexe 1) pour le PAA et s'assurera, par la suite, que tous les athlètes acceptés sont conscients de tous les avantages auxquels ils ont raisonnablement droit;
- f) organisera des programmes et fournira des fonds pour le développement et la fourniture d'experts en entraînement dans les centres d'entraînement régionaux au Canada, conformément au plan national et au budget de Curling Canada;
- g) aidera l'athlète à se procurer des soins et des conseils médicaux de qualité;
- h) fournira à l'athlète, de manière régulière, de l'information sur le Programme de l'équipe nationale (entraînement et compétition);
- i) offrira à l'athlète un examen officiel du programme d'entraînement annuel et des normes de conditionnement physique;

- j) accordera un soutien financier à l'athlète pour les camps d'entraînement et les compétitions, conformément au budget du Programme de l'équipe nationale de Curling Canada;
- k) fournira un mécanisme de règlement des différends pour tout différend que l'athlète pourrait avoir avec Curling Canada, en ce qui concerne les clauses de cet accord ou tout différend lié à la sélection, aux brevets ou autre et un tel mécanisme sera conforme aux principes de justice naturelle et aux règles de procédure.

OBLIGATIONS DE L'ATHLÈTE

2. L'athlète :

- a) suivra les formations en ligne du CCES sur l'antidopage, « Sport pur : l'ABC du sport sain » et « Sport Canada – Programme d'aide aux athlètes », au début de chaque nouveau cycle de brevets. Sinon, les paiements du PAA seront suspendus jusqu'à ce que cette exigence soit satisfaite;
- b) fournira au gestionnaire du Programme de l'équipe nationale ou à son représentant, soit en personne ou par courrier envoyé au bureau national, un plan individualisé d'entraînement et de compétition du Programme de l'équipe nationale et tout autre renseignement approprié que Curling Canada demande. Le plan complété sera soumis en même temps que l'accord signé de l'athlète et sera sujet à l'approbation de Curling Canada;
- c) soumettra une demande à Curling Canada pour l'approbation de tout changement souhaité au plan de compétition et d'entraînement du Programme de l'équipe nationale, un mois avant le changement proposé;
- d) se conformera au plan individualisé d'entraînement et de compétition du Programme de l'équipe nationale, comme approuvé par Curling Canada;
- e) sous réserve du paragraphe 2(d), se rendra disponible pour participer à tous les camps d'entraînement obligatoires et aux compétitions, tel que décrit dans le plan de compétition et d'entraînement, dont la participation à tous les niveaux de compétition qui mènent aux Championnats canadiens et aux Championnats du monde, comme exigé par Curling Canada;
- f) informera Curling Canada immédiatement par écrit de toute blessure ou de toute autre raison légitime, indépendante de la volonté de l'athlète, qui l'empêchera de participer à une compétition imminente, prévue dans le plan de compétition et d'entraînement du Programme de l'équipe nationale et s'assurera qu'en cas de blessure, un certificat médical décrivant la nature spécifique de la blessure et le temps de rétablissement attendu soit envoyé à Curling Canada, aussi rapidement que possible, avant cette compétition. Dans le cas d'une « autre raison légitime indépendante de la volonté de l'athlète », ce dernier soumettra les preuves que Curling Canada juge raisonnables, pour corroborer la légitimité de la raison. Tout différend concernant la légitimité de la blessure de l'athlète sera, si possible, réglé au moyen du mécanisme de règlement des différends offert par Curling Canada;

- g) évitera toute action ou tout comportement qui pourrait perturber ou gêner considérablement une compétition ou la préparation de tout athlète pour une compétition;
- h) évitera toute action ou tout comportement qui pourrait donner une mauvaise image (selon l'opinion de la direction du Programme de l'équipe nationale) du Programme de l'équipe nationale, de Curling Canada ou du Canada;
- i) pendant les camps d'entraînement du Programme de l'équipe nationale et les compétitions, évitera la consommation d'alcool ou d'autres substances débilantes, au point où l'athlète serait incapable de participer de manière compétente, en raison d'une détérioration de sa capacité de parler, de marcher ou de conduire ou se comporterait de manière inadmissible;
- j) évitera d'utiliser des substances ou des méthodes interdites qui sont en contravention des règles du Comité international olympique (CIO), de la Fédération mondiale de curling (WCF) et de la politique canadienne antidopage pour le sport. Conviendra de se soumettre sans préavis à des tests de contrôle de dopage, en plus des tests annoncés et à d'autres moments à des tests de contrôle de dopage sur demande de la WCF, de Curling Canada, de Sport Canada, du Centre canadien pour l'éthique dans le sport, du COC ou de toute autre autorité désignée à cet égard par Curling Canada;
- k) évitera la possession de substances ou de méthodes interdites, la fourniture de telles substances ou de méthodes, soit directement ou indirectement, ni n'encouragera ou ne tolérera leur utilisation en aidant consciemment tout effort pour éviter la détection de substances ou de méthodes interdites;
- l) participera, si Curling Canada le lui demande, à tout programme d'éducation ou de contrôle du dopage, élaboré par Curling Canada en coopération avec Sport Canada et le CCES;
- m) évitera de vivre dans un environnement qui ne favorise pas les réussites de haute performance ou de poser des actes délibérés qui comportent des risques considérables pour la capacité de participer de l'athlète ou qui limitent la performance de l'athlète;
- n) évitera de participer à des compétitions dont la politique du gouvernement fédéral a déterminé qu'une telle participation n'est pas permise;
- o) participera à des activités de promotion non commerciales liées au sport, au nom du gouvernement canadien. Curling Canada fera normalement de telles demandes de participation et organisera les activités. À moins qu'une rémunération supplémentaire ne soit prévue, ces activités n'exigent pas plus de deux jours de travail par athlète par année;
- p) participera activement à toutes les évaluations des activités du PAA. Les athlètes coopéreront complètement à toute évaluation du PAA qui pourrait être effectuée par le ministre ou autre personne autorisée à agir au nom du ministre et fournir des données telles que la personne qui effectue l'évaluation considère nécessaire pour la conduite appropriée de l'évaluation;
- q) suivra les conseils en matière d'expertise médicale du Programme de l'équipe nationale, en ce qui concerne la prévention de blessures et la réadaptation, etc.;

- r) en tout temps, acceptera de se familiariser avec le Code de conduite et de déontologie, la politique sur la discipline et les plaintes, la politique d'appel et les diverses autres politiques, règles et règlements de Curling Canada, qui peuvent être modifiés et mis à jour de temps à autre par Curling Canada, et de s'y conformer strictement;
- s) utilisera le mécanisme de règlement de différends offert par Curling Canada, pour résoudre les plaintes et les problèmes liés aux infractions possibles de la présente entente (s'ils ne peuvent les résoudre conformément à la section 3 ci-dessous) ou relativement à tout autre différend lié aux brevets, à la sélection ou autre;
- t) fournira promptement au bureau national de Curling Canada ou au gestionnaire du Programme de l'équipe nationale tous les renseignements qui pourraient être demandés de temps en temps;
- u) sera membre en règle d'une association provinciale ou territoriale de Curling Canada pour être admissible au PAA (brevet).

Dispositions de l'avis de manquement

- 3. (a) Quand une partie à cet accord est d'avis que l'autre partie ne s'est pas conformée aux obligations de cet accord, elle doit sur-le-champ :
 - (i) notifier la partie par écrit des détails concernant le manquement présumé;
 - (ii) s'il y a une possibilité raisonnable de corriger le manquement et si le manquement n'est pas si fondamental qu'il entraîne la rupture de cet accord, la partie notifiante indiquera dans l'avis les mesures à prendre, afin de remédier au manquement, dans un délai raisonnable pour prendre ces mesures;
 - (iii) les parties sont d'accord qu'un avis donné comme mentionné ci-dessus n'empêchera pas la partie de plus tard faire valoir que le manquement était si fondamental, qu'il s'ensuit une rupture de l'accord.
- (b) si la partie notifiée corrige le manquement dans le délai imparti, la dispute sera terminée et aucune des parties n'aura de recours contre l'autre, en ce qui concerne le manquement en question. Si la partie notifiée ne corrige pas le manquement dans le délai imparti et qu'une partie ou l'autre souhaite avoir recours contre l'autre au sujet du manquement en question, cette partie utilisera le mécanisme de règlement des différends de cet accord, fourni par Curling Canada, pour résoudre les différends entre les parties. Aucune partie n'aura recours au tribunal ou autre pour résoudre de tels différends.

DURÉE DE L'ACCORD

Cet accord débute le 1^{er} juillet 2023 et prend fin le 30 juin 2024.

ENTENTE ET EXPRESSION DE LA VOLONTÉ

Chacune des parties a lu entièrement les dispositions de cet accord, a eu amplement l'occasion de réfléchir à la signification des dispositions, à les mettre en question et a eu recours à une consultation juridique indépendante au sujet de l'accord ou la possibilité d'en faire autant. Chaque partie comprend à fond la signification et les conséquences de toutes les dispositions. Chaque partie signe cet accord librement et volontairement, sans pression ou contrainte.

DÉCLARATION DE L'ATHLÈTE – exige la signature de l'athlète et la signature d'un témoin

Je déclare, par la présente, qu'en échange de toute aide financière reçue du Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada, j'entreprends de remplir tous les engagements et de m'acquitter de toutes les responsabilités énoncées dans la brochure intitulée « Politiques, procédures et lignes directrices du Programme d'aide aux athlètes », affichée sur le site Web de Sport Canada (<https://publications.gc.ca/collections/Collection/CH24-11-2005F.pdf>) et dans mon accord entre l'athlète et l'organisme national de sport. J'accepte de rembourser toute aide financière qui m'est fournie, payable au Receveur général du Canada, si mon admissibilité change ou si mon brevet est retiré, à partir de la date du retrait ou du changement.

Signature de l'athlète

Date

Signature du témoin

Curling Canada :

Représentant de Curling Canada

Date

Signature du témoin

ANNEXE 1

Programme de l'équipe nationale et de brevets pour les athlètes non handicapés de Curling Canada

Critères (de brevet) du Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada

Sport Canada offre l'équivalent de 13 brevets seniors pour le programme masculin (275 340 \$) et 13 brevets seniors pour le programme féminin (275 340 \$ chacun). Après chacun des Jeux olympiques, Sport Canada examine les octrois de brevets pour tous les sports. Par conséquent, le nombre de brevets octroyés aux programmes de curling masculin et féminin pourrait changer.

Le brevet du PAA pour les athlètes du Programme de l'équipe nationale dépendra de leur performance nationale ou internationale, de leur capacité de respecter les normes du Programme de l'équipe nationale, les lignes directrices en matière de brevet de Sport Canada, ainsi que leur adhésion à l'Accord de l'athlète du Programme de l'équipe nationale.

Priorité pour les recommandations

Priorité n° 1 : critères internationaux SR1 de Sport Canada.

Priorité n° 2 : critères internationaux SR2 de Sport Canada.

Priorité n° 3 : brevets SR1/SR2 pour raisons de santé.

Priorité n° 4 : critères nationaux SR de Sport Canada.

CRITÈRES DES BREVETS SENIORS

Priorité n° 1 – Critères internationaux de Sport Canada (brevet SR1)

Jeux olympiques	6 premières équipes au classement et égalités et dans la moitié supérieure pour être admissible
Championnat du monde	6 premières équipes au classement et égalités et dans la moitié supérieure pour être admissible

Les athlètes qui se qualifient pour l'octroi de brevets, en vertu des critères seniors internationaux, sont admissibles au soutien du PAA pendant deux ans. La première année est désignée comme brevet SR1 (12 mois) et la seconde comme brevet SR2. Durant une année olympique, seuls les athlètes qui participent aux Jeux olympiques sont admissibles aux brevets SR1. Pour se qualifier en vue du brevet SR1 de 12 mois, l'équipe doit garder au moins 3 des 4 joueurs avec lesquels elle a obtenu son statut de brevet.

Si un athlète change d'équipe, sa nouvelle équipe doit avoir été classée parmi les 6 premières équipes, selon le Système de classement des équipes canadiennes (CTRS), en date du 1^{er} mai 2023 et garder 3 des 4 joueurs pour la saison 2023-2024, afin que l'athlète puisse conserver son brevet de 12 mois.

L'athlète doit être proposé de nouveau par Curling Canada pour le brevet du PAA et soumettre son programme d'entraînement et de compétition, qui doit être approuvé par Curling Canada et Sport Canada et il doit signer la demande au PAA et l'accord entre Curling Canada et l'athlète, en plus de suivre les cours antidopage en ligne.

Note 1 : les brevets qui ne peuvent être attribués à un ou plusieurs athlètes le seront en fonction des critères de l'équipe nationale de Sport Canada (priorité n° 4).

Note 2 : si l'équipe ne se classe pas parmi les 6 premières, comme il est susmentionné, l'équipe sera proposée pour l'octroi de brevets SR de 12 mois. Il faut compter 3 des 4 joueurs pour la saison 2023-2024, afin d'obtenir ces brevets.

Le cinquième joueur n'est pas admissible à ce brevet. Cependant, un 5^e joueur peut être considéré pour l'octroi d'un brevet si les 5 joueurs d'une équipe, inscrite comme ayant un 5^e joueur, jouent tous au moins la moitié des parties de l'équipe durant la saison de curling (en fonction des parties où des points du CTRS sont attribués).

Priorité n° 2 – Critères internationaux de Sport Canada (SR2)

Les 4 athlètes masculins et les 4 athlètes féminines membres d'équipes sélectionnées pour participer aux Jeux olympiques d'hiver 2022 et qui ne se sont pas déjà qualifiés pour un brevet SR1, en vue de la saison 2023-2024.

Pour être admissible à un brevet SR2 de 12 mois, une équipe doit garder au moins trois des quatre joueurs de l'équipe dans laquelle ils ont obtenu leurs brevets et se classer parmi les six meilleures équipes selon le CTRS, en date du 1^{er} mai 2023. Si un ou plusieurs athlètes ont formé une nouvelle équipe, celle-ci doit se classer parmi les six premières équipes selon le CTRS, au 1^{er} mai 2023.

Le cinquième joueur n'est pas admissible à ce brevet.

Note 1 : les brevets qui ne peuvent être attribués à un ou plusieurs athlètes le seront en fonction des critères de l'équipe nationale de Sport Canada (priorité n° 4).

Priorité n° 3 – Non-conformité avec les critères pour raisons de santé (brevets SR1, SR2)

Un athlète détenant un brevet SR1 ou SR2 qui, à la fin ou au début du cycle de brevets, ne satisfait pas à la norme exigée pour le renouvellement du brevet, pour des raisons liées à l'état de santé, pourrait être recommandé à nouveau pour la prochaine année, si les conditions suivantes sont respectées. L'athlète a rempli toutes les exigences raisonnables d'entraînement et de réadaptation, visant un retour rapide et complet à l'entraînement et à la compétition de haute performance, au cours de la période de sa blessure, de sa maladie ou de sa grossesse ou continue un programme de réadaptation approuvé par Curling Canada.

De l'avis de Curling Canada, l'athlète n'arrive pas à atteindre les normes applicables d'octroi des brevets strictement pour des raisons liées à la blessure, à la maladie ou à la grossesse.

Curling Canada, en se fondant sur son jugement technique et sur celui d'un médecin de l'équipe de Curling Canada ou de son équivalent, indique à Sport Canada par écrit qu'il s'attend à ce que l'athlète atteigne les normes minimales exigées pour obtenir un brevet au cours du cycle de brevets suivant.

L'athlète a démontré et continue de démontrer son engagement à long terme à atteindre les objectifs d'entraînement et de compétition de haute performance, ainsi que son intention de poursuivre l'entraînement et la compétition de haute performance, pendant toute la période d'octroi des brevets pour laquelle il souhaite un renouvellement, même s'il n'a pas réussi à se conformer aux critères d'octroi des brevets.

Priorité n° 4 – Critères nationaux de Sport Canada (SR)

Les équipes masculines et féminines les mieux classées selon le CTRS, au 1^{er} mai 2023, qui ne se sont pas déjà qualifiées pour un brevet SR1 ou SR2, en vue de la saison 2023-2024. Les athlètes seront proposés pour obtenir un brevet SR de 6 mois. Dans le but de recevoir le brevet, l'équipe doit garder 3 des 4 joueurs durant la saison 2023-2024. Si l'équipe n'est pas en mesure de conserver 3 des 4 joueurs, le ou les brevets seront attribués à l'équipe suivante, selon le CTRS, au 1^{er} mai 2023 (ce qui signifie que si l'équipe maintient 3 des 4 joueurs, les trois personnes qui restent dans l'équipe recevront un brevet et non la personne quittant l'équipe).

Les brevets seront attribués, d'après l'ordre du CTRS, jusqu'à ce que tous les brevets disponibles soient attribués. Pour la dernière équipe admissible à recevoir un ou des brevets, ceux-ci seront distribués, afin de maximiser le nombre de joueurs recevant des brevets dans cette équipe. Le nombre de mois pour chaque brevet attribué à ces joueurs sera basé sur le nombre de brevets de 6 mois restants à distribuer (les mois d'attribution de brevets peuvent varier de 4 à 6 mois par joueur breveté).

Le cinquième joueur n'est pas admissible à ce brevet. Cependant, un 5^e joueur peut être considéré pour l'octroi d'un brevet si les 5 joueurs d'une équipe, inscrite comme ayant un 5^e joueur, jouent tous au moins la moitié des parties de l'équipe durant la saison de curling (en fonction des parties où des points du CTRS sont attribués).

Note 1 : les athlètes doivent normalement s'améliorer chaque année pour maintenir un brevet national senior et éventuellement se conformer aux critères internationaux. Par conséquent, on s'attend généralement à ce qu'un athlète détienne un brevet national senior pendant un maximum de 5 ans (non nécessairement de façon consécutive). Durant ce temps, on s'attend à ce qu'un athlète ait eu l'occasion d'atteindre les normes du brevet international senior. Toutefois, un athlète peut être breveté au niveau du brevet national senior (SR) pendant 6 ans ou plus s'il poursuit une progression continue vers l'atteinte du brevet international senior. Ceci est démontré au moyen de plus fortes performances et de meilleurs classements aux événements nationaux et internationaux tout au long de la saison de compétition, comme signalé par Curling Canada.

Note 2 : si un athlète obtient un brevet en répondant aux critères de brevet de l'équipe composée de 4 personnes et aux critères de brevet double mixte, il obtiendra le brevet ayant la plus grande valeur et l'autre brevet sera octroyé à un autre athlète.